

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
SAINT CÉZERT - LE BURGAUD - BELLESSERRE
RÈGLEMENT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU RPI

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement des services municipaux mis à la disposition des parents d'élèves fréquentant l'école maternelle de Saint Cézert ou l'école élémentaire du Burgaud. Ces services sont sous la responsabilité exclusive des municipalités et ils s'exercent dans des locaux leur appartenant.

Les règles contenues dans ce règlement sont impératives. Elles doivent être scrupuleusement respectées. Les parents se doivent de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades ainsi qu'au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance.

Ces services comprennent : un service de restauration, un service de garderie, la surveillance des interclasses, et les activités périscolaires organisées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

LE SERVICE DE RESTAURATION

Article 2 – HORAIRES

La restauration scolaire est un service facultatif qui fonctionne tous les jours de classe.

- **Saint Cézert** : un service de 11h45 à 12h30
- **Le Burgaud** : un service de 12h-13h

La gestion de la cantine au Burgaud est confiée à un régisseur : Stéphanie STURARO, 05 61 82 81 61.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

Seuls sont admis à la cantine les enfants dont les parents ont rempli le formulaire d'inscription et la fiche de renseignements comportant les noms des responsables légaux, adresses, numéros de téléphone, questionnaire de santé. Les inscriptions régulières doivent être enregistrées, à la mairie, avant la rentrée scolaire.

Des **INSCRIPTIONS** ou des **ABSENCES occasionnelles** sont acceptées à condition qu'elles soient signalées la **veille avant 9h** (pour le lundi, merci de le signaler le vendredi précédent avant 9h) et ce quel que soit le motif (convenance personnelle ou maladie) aux personnes suivantes :

- Enfants scolarisés à **Saint Cézert** : Mme Aurélie GRANIÉ au **06 45 60 28 66** (SMS ou message vocal)
- Enfants scolarisés à **Le Burgaud** :
 - **LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI** : Mme Séverine NADALIN uniquement par mail garderieleburgaud@live.fr entre 8h30 et 9h30. En dehors de ce créneau horaire, l'information ne sera pas prise en compte.
 - **MERCREDI** : Mme Stéphanie STURARO uniquement par mail apcleburgaud@live.fr entre 8h30 et 9h30.

Tout mail émis et envoyé auprès d'une autre adresse mail que celles précitées ne seront pas traités.
Aucune annulation ne sera prise en compte le weekend (portables et mails non consultés).

Veuillez noter que le repas du jour du signalement de l'absence de l'enfant sera facturé même avec un certificat médical (certificat à fournir dans les 48h suivant l'absence pour Le Burgaud et Saint Cézert).
Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé.

Article 4 – SANTÉ

Seul le personnel disposant des qualifications nécessaires peut administrer des médicaments aux enfants. Sans cela, le personnel qui assure le service de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Les parents sont prévenus immédiatement dès qu'apparaît chez leur enfant le moindre problème de santé.

Article 5 – LIVRAISON

Les repas sont préparés et fournis par un traiteur. Ils sont livrés en « liaison froide » puis réchauffés par les employés municipaux au moment des repas.

Le service des repas ainsi que la surveillance de la période que représente la pause méridienne sont assurés par des employés municipaux.

Article 6 – MENUS

Les menus du mois sont affichés à l'entrée de la salle de restauration ainsi que sur le site des mairies :

www.mairie-le-burgaud.fr, www.mairie-saintcezert.fr

Article 7 – ENCADREMENT

Le temps du repas participe à l'éducation de l'enfant. Avec l'aide du personnel, il va acquérir son autonomie, apprendre à partager, à goûter des mets différents, à manger correctement dans un calme acceptable, à respecter ses camarades ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Article 8 – FACTURATION-PAIEMENT

Les tarifs sont révisés et votés chaque année en conseil municipal. Pour l'année scolaire 2024-2025 ils sont de :

- Habitants de **Saint-Cézert** : 3,40€ (maternelle), 3,55€ (élémentaire)
- Habitants de **Le Burgaud** : 3,59€ (maternelle), 3,75€ (élémentaire)
- Habitants de **Bellesserre** : 3,59€ (maternelle), 3,75€ (élémentaire)

Quelle que soit l'école fréquentée, la facturation est établie, mensuellement, par la mairie de Saint Cézert et Le Burgaud excepté Bellesserre. Pour les enfants de Bellesserre, la facturation sera faite par la mairie du Burgaud.

Pour la mairie du Burgaud : le règlement, établi à l'ordre du Trésor Public, doit impérativement parvenir à la mairie dans le courant du mois d'appel.

Pour la mairie de Saint-Cézert : le paiement doit être effectué dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par courrier (selon le mode de paiement choisi : en ligne, par chèque ou en espèces).

LE SERVICE DE GARDERIE

Article 9 – HORAIRES

Si besoin, un service payant de garderie est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires sont les suivants :

- De 7h30 à 8h35 et de 16h45 à 18h30 à Saint Cézert
- De 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 au Burgaud

La journée d'école se termine à 16h45 à Saint-Cézert et 16h30 au Burgaud.

Veuillez noter que le goûter des enfants n'est pas fourni par les mairies.

Article 10 – FONCTIONNEMENT

Les parents déposeront et récupéreront les enfants d'une même fratrie dans leur commune de résidence.

Enfants résidant à Saint-Cézert :



GARDERIE MATIN à Saint-Cézert



BUS primaires départ 7h55 vers



ECOLE Le Burgaud - 8h15



Sortie ECOLE Le Burgaud



BUS primaires départ 16h45 vers



GARDERIE SOIR à Saint-Cézert - 16h55

Enfants résidant au Burgaud et Bellesserre :



GARDERIE MATIN au Burgaud



BUS maternelles départ 8h20 vers



ECOLE Saint-Cézert - 8h30



ECOLE Saint-Cézert



BUS maternelles départ 16h55 vers



GARDERIE SOIR au Burgaud – 17h05

PRESENCE, ABSENCE, RETARD : Tout changement occasionnel doit être signalé à la garderie avant 9h pour être pris en charge. **Aucun évènement occasionnel ne sera pris en compte le weekend !**

Personnes à prévenir

- Enfants scolarisés à Saint Cézert : **Aurélie GRANIÉ** au 06 45 60 28 66 (SMS ou message vocal).
- Enfants scolarisés à Le Burgaud : **Séverine NADALIN** au 09 72 57 70 49.

Article 11 – ENCADREMENT

Durant la pause méridienne, qui constitue une période de détente et d'apprentissage de la vie en collectivité, la surveillance des enfants est assurée par des employés municipaux, dans la cour de récréation, le pré ou dans les locaux réservés à la garderie. La garderie contribue à l'éducation des enfants. Le personnel se doit de pondérer

les jeux qui deviendraient trop violents et de stopper immédiatement ceux qui sont interdits. Il peut, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, proposer des animations.

Seuls les enfants dont les parents auront rempli les formalités d'inscription seront pris en charge par le personnel municipal.

Article 12 – SORTIE DU SERVICE

Seuls les parents et les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer les enfants à la garderie. Les enfants mineurs récupérant leur frère ou sœur à la garderie doivent être munis d'une autorisation parentale. Cette autorisation devra être donnée à Aurélie GRANIE pour la mairie de Saint Cézert et Séverine NADALIN pour la mairie de Le Burgaud.

Le personnel doit être prévenu de tout départ de la garderie, un registre sera mis à disposition pour indiquer l'heure de départ de votre enfant. Une fois votre enfant récupéré vous devrez quitter les lieux. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont bien récupéré les vêtements qu'ils portaient le matin.

Au début de chaque période de vacances, les vêtements oubliés seront exposés dans l'entrée. Ceux qui n'auront pas été récupérés en fin d'année seront remis à des services d'aide sociale.

Les enfants présents à la garderie de Saint Cézert ou de Le Burgaud ne doivent, sous aucun prétexte, sortir seuls de l'enceinte scolaire.

Article 13 – TRANSITION ECOLE-GARDERIE

Les enfants non-inscrits en garderie et qui n'auront pas été récupérés par les parents à la fin de la période scolaire seront confiés au personnel en charge de la garderie sur le lieu de scolarisation (pour un enfant de maternelle à Saint-Cézert, pour un enfant du primaire à Le Burgaud).

Article 14 – FACTURATION-PAIEMENT

Les tarifs sont révisés et votés chaque année en conseil municipal. Ci-dessous, les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1.30 € par demi-heure et par enfant pour les habitants de Le Burgaud.
- 0.80 € par demi-heure et par enfant pour les habitants de Saint-Cézert.
- Coût plafonné à 50 € par mois et par enfant.
- Gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie et au-delà.

Toute prolongation de la garderie au-delà de 18h30 sera facturée 3 € par 1/4 d'heure et par enfant.

Comme pour la cantine, quelle que soit l'école fréquentée, la facturation est établie, mensuellement, par les mairies de Saint Cézert et de Le Burgaud excepté Belleserre (pour les enfants de Belleserre la facturation sera faite par la mairie du Burgaud).

- ✓ Pour la mairie du Burgaud : le règlement, établi à l'ordre du Trésor Public, doit impérativement parvenir à la mairie dans le courant du mois d'appel.
- ✓ Pour la mairie de Saint-Cézert : le paiement doit être effectué dès réception de l'avis des sommes à payer envoyés par courrier (selon le mode de paiement choisi : en ligne, par chèque ou en espèces).

LA SÉCURITÉ

Article 15 – RÈGLES DE VIE

La mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. La détérioration volontaire, par un élève, du mobilier ou du matériel entraînera, obligatoirement, le remboursement, par la famille de l'enfant, des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement des objets détériorés.

Il est impérativement interdit aux enfants d'emmener dans l'enceinte de l'école tout objet non nécessaire à l'activité scolaire et qui est susceptible de porter atteinte, plus ou moins gravement, à la sécurité des personnes ou de provoquer des dégâts au mobilier ou au matériel scolaire.

Sont donc interdits : les objets et les jeux dangereux, les publications contraires à la morale ou à la laïcité et bien sûr, les comportements dangereux et violents dans l'enceinte de l'école.

Tout propos, geste ou écrit irrespectueux et plus généralement tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement écrit et adressé à la famille qui le retournera signé.

Au deuxième avertissement, un représentant légal de la famille sera reçu par un agent municipal en charge du périscolaire qui expliquera, en présence de l'enfant, les problèmes occasionnés par son comportement.

Il est rappelé que la décision d'exclusion temporaire ou définitive doit, en application de l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect

des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations. Une exclusion de 2 jours sur le temps périscolaire pourra être prononcée.

Au troisième avertissement une exclusion définitive, sur le temps périscolaire, pourra être prononcée pour toute la durée de l'année scolaire, et ce, sans considération de la gêne occasionnée aux parents.

Article 16 – DÉCLARATION D'ACCIDENT

Tout accident de personne ainsi que toute dégradation de matériel devront faire l'objet d'une déclaration à la Mairie. Il est important que la fiche sanitaire soit correctement renseignée et mise à jour par les parents. Tout accident nécessitant l'intervention d'un médecin fera l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de l'enfant.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Article 17 – FONCTIONNEMENT

Les enfants, originaires de Le Burgaud, scolarisés à l'école maternelle de Saint Cézert devant prendre le bus pour regagner Le Burgaud sont pris en charge, de la cour de récréation de Saint-Cézert à l'arrêt du bus à Le Burgaud, par le personnel communal de Saint Cézert. Il en est de même pour les enfants de Saint-Cézert scolarisés à l'école de Le Burgaud devant prendre le bus pour rejoindre leur domicile.

Les enfants habitant Belleserre sont inclus dans la tournée reliant les deux écoles.

Toute absence ou présence occasionnelle au transport scolaire devra être signalée à l'avance à l'accompagnatrice :

- Enfants résidant à Saint-Cézert : **Aurélié GRANIÉ** au 06 45 60 28 66
- Enfants résidant à Le Burgaud ou Belleserre : **Séverine NADALIN** au 09 72 57 70 49

Article 18 – INSCRIPTIONS

Les familles concernées devront faire une demande de carte de bus (gratuite). **Les inscriptions doivent être faites avant le 31 juillet.** Pour plus d'information : <https://www.lio-occitanie.fr/transport-scolaire>.

CENTRES DE LOISIRS

Article 19 – CENTRE MUNICIPAL DE LAUNAC

Les inscriptions et annulations se font directement auprès du Centre. Un portail famille est mis en place.

La tarification est modulée selon le quotient familial CAF.

Horaires vacances scolaires : 8h00 – 18h

Garderie municipale, horaires mercredis : 7h00 – 18h30

Pour toute information supplémentaire nécessaire, merci de vous rapprocher de Martine ARRECGROS au 05.61.85.85.85

PARTICIPATION MAIRIE / St-Cézert : Une convention signée entre les mairies de Saint-Cézert et de Launac permet aux familles de Saint-Cézert de bénéficier des tarifs « habitants ou scolarisé au sein de la commune de Launac ».

Article 20 – ASSOCIATION DE LE BURGAUD « LES MESSAGERS DU TEMPS »

Les inscriptions, annulations et règlements et autres renseignements se font auprès de Coralie TOUZET au 06 36 18 48 48 **par SMS uniquement**. Le centre prendra en charge les enfants du RPI (Le Burgaud, St-Cézert et Belleserre). La priorité des places sera donnée aux enfants scolarisés de l'école du RPI.

PARTICIPATION MAIRIES (St-Cézert & Le Burgaud) : Une délibération prise par les 2 communes permet une participation des mairies (par journée ou demi-journée sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB).

La signature de la fiche de renseignements périscolaires vaut acceptation du présent règlement par les parents.

Le Maire de Saint Cézert

Le Maire du Burgaud

Le Maire de Belleserre

Henri OLIVEIRA SOARES



16 SEP. 2024

